



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-01-2026 /

Dossier complet le : 30-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012844/KK P

1 Intitulé du projet

Operations de deboisement (1,37 hectares) et operations de reboisement (compensation de 1,9 ha) dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale de l'ancienne usine FINALENS (Grande Paroisse SA) a Douvrin (62)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GRANDE PAROISSE SA

Raison sociale

Neant

N° SIRET

67080242001065

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DARRASSE

Prénom(s)

Stephane

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition 4.2 Objectifs du projet 47- b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, de plus de 0,5 hectare. 47-c) Premiers boisements de plus de 0,5 ha La demande d'examen au cas par cas porte sur une opération de déboisement d'environ 1,37 ha (rubrique 47 b) et sur une opération de reboisement sur une emprise minimale de 1,9 ha (rubrique 47 c) en lien avec la compensation prévue dans la procédure de dérogation à la destruction d'habitats et espèces protégées et intégrant le déboisement d'arbres de 30 ans ou plus. 4 4 L'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), exploitée par Grande Paroisse SA, est implantée dans une zone périurbaine agricole, en bordure Sud du Canal d'Aire à La Bassée. Entre 1930 et 1983, les activités de cette ancienne usine sont principalement concentrées sur la production de fertilisants chimiques. À la suite de son démantèlement, entre 1983 et 1996, le site est resté à l'état de friche. Dans le cadre du processus réglementaire de cessation d'activité prévu par le code de l'Environnement (article R.512-39-1), le plan de gestion du site (réalisé par RETIA - Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) de Grande Paroisse SA) prévoit les mesures de gestion des sols au droit des zones définies.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux de réhabilitation environnementale portés par RETIA (MOD de Grande Paroisse SA) et nécessitant des opérations de déboisement ont pour finalité d'améliorer la qualité chimique des milieux (sols, eaux souterraines) et de garantir la compatibilité sanitaire de l'état environnemental (post travaux de réhabilitation environnementale) du site avec les usages futurs (industriels) définis dans le cadre de la procédure de cessation d'activité du site. Le reboisement intègre aux travaux de réhabilitation environnementale porte sur la compensation sur site des habitats relevant de la procédure de demande de dérogation à la destruction des habitats et espèces protégées, intégrant le déboisement des arbres de 30 ans ou plus, pour une emprise de 1,9 ha. Le dossier de demande de dérogation est joint en annexe du CERFA en pièce jointe complémentaire. La version du dossier de dérogation en annexe peut encore faire l'objet de modifications dans le cadre des échanges en cours avec la DDTM. La version définitive du dossier de dérogation devrait être déposée en février 2026. Les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation à la destruction des habitats et espèces protégées et de la présente demande d'examen au cas par cas ne débuteront pas avant l'obtention de décisions favorables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, la rehabilitation environnementale (processus reglementaire de la cessation d'activites) du site comprendra des operations prealables de deboisement / defrichement. Il est a rappeler que ces operations de deboisement portent sur la phase prealable des travaux de rehabilitation environnementale du site qui consisteront a terrasser au droit des zones sources definies dans le plan de gestion (transmis a l'administration en janvier 2025) et a confiner sur site les materiaux (sols, reseaux) terrasses. Les operations prealables de deboisement seront realisees selon un phasage geographique et temporel, entre juillet 2026 et fin 2028, en periodes non defavorables aux enjeux biodiversite. A l'issue des travaux de rehabilitation environnementale du site, des operations de reboisement sont prevues (compensation sur site sur une emprise minimale de 1,9 ha) en lien avec la procedure de demande de derogation a la destruction d'habitats et d'especes protegees et le deboisement d'arbres de 30 ans ou plus.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les operations de deboisement, prealables aux travaux de rehabilitation environnementale du site (processus reglementaire de la cessation d'activites), et de reboisement (compensation sur site) ne comprennent pas de phase d'exploitation du site. Concernant les travaux de rehabilitation environnementale du site (processus reglementaire de la cessation d'activites), l'objectif est de rehabiliter le site selon les modalites du plan de gestion du site. In fine, les travaux de rehabilitation viseront a ameliorer - de maniere perenne - la qualite environnementale des milieux (sols et eaux souterraines) au droit du site. Le demantelement de certains reseaux enterres est prevu dans le cadre des travaux de rehabilitation environnementale. Les travaux de demantelement consisteront a extraire les reseaux enterres sur une profondeur d'environ 2 metres - ces travaux ne necessiteront toutefois pas de deboisement et/ou de debroussaillage prealable. Les travaux de rehabilitation ne comprennent pas de phase d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande de derogation a la destruction d'habitats et especes protegees (voir dossier provisoire joint en PJ supplementaire) et une demande d'autorisation de defrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des travaux de rehabilitation environnementale (excavation et confinement sur le site) Surface concernee par les travaux prealables de deboisement surface arbres de 30 ans ou plus Surface (minimale) retenue par la compensation (reboisement) sur site	(7,06, Ha) (1,37, Ha) (1142, m²) (1.9, Ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI Bethune-Bruay-Artois Lys Romane et concerne par les zonages : naturel depots pollues, 1Aub (zone specifique d'urbanisation future), UE (zone urbaine accueillant des activites

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, se situe en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 1.9 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, se situe en zone de plaine, dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, n'est pas couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62) n'est pas concerné par un plan de prévention relatif au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le Sud-Ouest de l'ancien site FINALENS de Douvrin intercepte la servitude de protection du monument historique de la fosse n°6 des mines de Lens. Cependant, les zones concernées par opérations de déboisement préalables et l'emprise retenue pour la compensation (reboisement) sur site, ne concernent pas la zone d'interception. Les travaux de réhabilitation
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerné (cf. diagnostic zone humide réalisé par Auddice Environnement et présenté dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats et espèces protégées)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Douvrin est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) "inondation par remontée de nappe".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR - Douvrin a été prescrit le 28/12/2000 mais non approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les travaux de réhabilitation environnementale concernent la gestion de sols pollués afin d'améliorer la qualité des milieux (sols, eaux souterraines, etc.). Selon les bases BASOL et BASIAS, 9 sites industriels historiques (à l'arrêt) sont recensés sur le territoire de Douvrin, dont le site FINALENS (site BASOL SSP00366802).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin se trouve en dehors des périmètres de protection (rapproché et éloigné) de tout captage AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin (62), concerne par les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation sur le site) et les travaux de réhabilitation environnementale, ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la Zone de Protection Speciale « Les Cinq Tailles » enregistrée au n°FR3112002 et se trouvant à 16,6 km au Sud-Est de la zone d'étude. Voir PJ n°7.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin intercepte le périmètre de protection de 500m de l'ancienne fosse n° 6 de LENS " sur la commune de HAINES inscrite aux bâtiments de FRANCE. Les zones du site concernées par les opérations de déboisement, les opérations de reboisement et les travaux de réhabilitation se situent en dehors du périmètre de protection.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les opérations préalables de déboisement et les opérations de reboisement, n'ont pas d'incidences sur les prélèvements d'eau. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les opérations préalables de déboisement, les opérations de reboisement (compensation) et les travaux de réhabilitation environnementale n'impliqueront pas de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les opérations de déboisement et de reboisement ne nécessitent pas de matériaux. Le volume de matériaux d'apport extérieur pour la réhabilitation environnementale est estimé à environ 20 000 m³
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les travaux de réhabilitation comprendront un apport extérieur de matériaux sains pour le remblayage, favorisant ainsi l'amélioration (gain permanent) de la qualité des milieux (sols, eaux souterraines)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Absence d'utilisation des ressources en eau potable dans le cadre des opérations de déboisement et absence d'évacuation hors site d'eau (pluie, usée, etc.) et également dans le cadre du reboisement. Utilisation ponctuelle et limitée de ressources en eaux (potable ou non potable) pour le nettoyage des engins dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une demande de dérogation à la destruction d'habitats et espèces protégées est envisagée (voir dossier provisoire joint en PJ supplémentaire). Les opérations (debroussaillage / déboisement, etc.) débuteront uniquement après l'obtention de l'autorisation de dérogation et de défrichement. La compensation à la destruction d'habitats fait l'objet de la présente demande
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin est situé à plus de 16 km du premier site Natura 2000 ("Les Cinq Tailles"). Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou espèces inscrites au Formulaire standard de Données du site
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La réalisation des travaux de réhabilitation prévus implique la réalisation d'opérations de déboisement et de débroussaillage, préalablement à ceux-ci, puis la réalisation des opérations de reboisement (compensation sur site).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site de l'ancienne usine FINALENS de Douvrin est concerné par les risques technologiques suivants (au sens d'un risque généré par l'activité humaine à l'inverse d'un risque naturel qui par nature peut être indépendant) : - Canalisations de transport de matières dangereuses ;
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques naturels suivants : - Inondation; - Remontée de nappe; - Séisme ; - Mouvement de terrain ; - Retrait et gonflement d'argile ; - Radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les travaux de réhabilitation environnementale du site (y compris les opérations préalables de déboisement) ont pour objectif de garantir la compatibilité sanitaire des milieux et les usages futurs (industriels)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Une surveillance environnementale relative au risque radiologique (présence phosphogypse) sera établie avant, pendant et après lors des opérations de déboisement et lors des travaux de réhabilitation

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera lié aux engins de chantiers (déboisement et reboisement). Il concernera le transfert des engins entre les parties nord et sud du site pour la réalisation de ces opérations. Pour l'opération de réhabilitation, des transferts de matériaux seront réalisés entre les parties Nord et Sud du site, via la Route Départementale 941. Un arrêté de circulation sera demandé préalablement aux transferts des matériaux excavés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits générés seront liés aux engins mobiles et pour l'abattage des arbres ; ils seront limités. Pour les autres phases des travaux de réhabilitation, ils concerneront uniquement les travaux d'excavation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les opérations de déboisement et de reboisement n'émettront pas d'odeurs. Les travaux de réhabilitation sont susceptibles d'engendrer ponctuellement des odeurs qui seront fortement limitées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les opérations de déboisement sont susceptibles d'engendrer des vibrations, en lien avec les étapes d'abattage des arbres. Pareillement, lors des étapes d'excavation (phase de réhabilitation).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les opérations de déboisement, de reboisement et les travaux de réhabilitation pourront générer des émissions lumineuses en lien avec la période (hiver, etc.) d'intervention.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les opérations de déboisement et de reboisement engendreront des émissions dans l'air en raison des engins mobiles utilisés (moteur à combustion). Ces émissions seront limitées. Les travaux de réhabilitation engendreront des émissions dans l'air en raison des engins de chantiers (moteur à combustion) qui seront utilisés. Ces émissions seront limitées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les operations de debouisement et de reboisement n'engendreront pas d'effluents. Dans le cadre des travaux de rehabilitation, des effluents liquides et gazeux, issus du confinement sur site des materiaux excaves, seront collectes et traites. Les effluents traites seront rejetes dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les operations de debouisement vont generer des dechets de bois et de vegetaux. Ces dechets seront directement valorises au sein du site. Les travaux de rehabilitation environnementale sont susceptibles de produire des dechets inertes et dechets non dangereux qui seront pris en charge sur les filieres habilees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les operations de debouisement et de reboisement ne sont pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. En effet, l'abattage des arbres pour le debouisement n'est pas susceptible de detruire le couvert vegetal depuis les sites proteges ; le reboisement participera a une revalorisation paysagere du site. Les travaux de rehabilitation environnementale visent a ameliorer la qualite des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non concerne Pour rappel, les travaux de rehabilitation ne sont pas de nature a avoir des incidences sur les activites humaines actuelles. Concernant les operations de debouisement prealables, il est a rappeler que

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de magasin d'usine - ZAC Artois-Flandres : les effets cumules avec le projet RETIA concerneraient principalement la perte supplementaire d'habitats naturels dans un secteur deja fortement urbanise, entrainant une fragmentation ecologique accrue. Toutefois, le projet RETIA prévoit une compensation au sein du site a la destruction d'habitats dans le cadre des operations de debouisement et des travaux de rehabilitation. - Gigafactory de batteries - Billy-Berclau / Douvrin : les effets cumules identifies porteraient sur une pression supplementaire sur la fragmentation des continuites ecologiques par la suppression et l'artificialisation de milieux naturels. Toutefois, le projet RETIA prévoit une compensation au sein du site a la destruction d'habitats et ne prévoit pas d'artificialisation du milieu naturel. Le site RETIA ne se situe pas

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de demande de derogation a la destruction des habitats et especes proteges detaille l'ensemble des mesures d'evitement et de reduction permettant de limiter les impacts sur les especes et habitats proteges. Au regard des impacts residuels, la demande de derogation porte sur 1) enlevement, arrachage (..) de l'Ophrys abeille, 2) destruction de site de reproduction ou repos pour 6 especes d'oiseaux 3) capture (...) du Lezard des murailles. La compensation est envisagee au sein du site (partie nord) sur une emprise de 1,9 ha. Une mesure d'accompagnement est integree pour la mise en oeuvre d'une gestion differenciee des milieux herbacees afin de favoriser le developpement des milieux pour une diversite importante des especes (insectes, reptiles, mammiferes, oiseaux). Voir dossier provisoire joint en annexe de la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mesures d'evitement liees aux enjeux faune / flore / habitat : - Evitement d'une partie des pieds d'Ophrys abeille durant l'ensemble des operations et leur preservation, - Limitation du deboisement aux zones indispensables au futur chantier (travaux de rehabilitation), - Selection de la zone de confinement presentant le moins d'impact sur les habitats, la flore et la faune, - Mise en defens des zones a proteger (friches herbacees, boisees) avec signalisation adaptee, - Evitement de la circulation d'engins en dehors des voies dediees pour limiter les impacts sur les sols et les micro-habitats. - Mesures de reduction liees aux enjeux faune / flore / habitat : - Mise en place de barrieres herpetologiques pour la protection du lezard des murailles, - Planification des operations et travaux hors periodes sensibles (reproduction, hivernage), - Limitation du bruit et des vibrations avec equipements adaptes et horaires restreints, - Mesures relatives aux travaux de rehabilitation environnementale du site : - Stockage et entretien des engins sur des aires etanches avec dispositifs de retention et deshuileurs, - Retrait des sols impactes et remplacement par des sols sains garantissant l'amelioration (gain permanent) de la qualite environnementale des milieux (sols, eaux souterraines), - Suivi de la qualite de l'air et des emissions sonores sur la duree du chantier, - Suivi piezometrique et radiologique durant la phase de travaux, - Interventions correctives rapides en cas d'affaissements ou glissements, - Suivi ecologique post-travaux pour verifier la bonne installation de la flore et intervenir en cas de retard.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations de déboisement sont prévues en étapes préalables aux travaux de réhabilitation, qui visent à améliorer la qualité des milieux. Ces opérations seront limitées exclusivement aux zones concernées pour les travaux. Les mesures d'évitement vis-à-vis des habitats et des espèces protégées seront respectées et un ensemble de mesures de réduction et de suivi environnemental est intégré pour éviter et limiter les incidences sur l'environnement. Les opérations de reboisement sont intégrées afin de compenser la destruction d'habitats relevant d'une procédure de demande de dérogation à la destruction d'habitats et espèces protégées (dossier joint à la présente demande d'examen au cas par cas). Ces opérations sont ainsi de nature à compenser les incidences environnementales sur ce volet. Selon les opérations visées

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

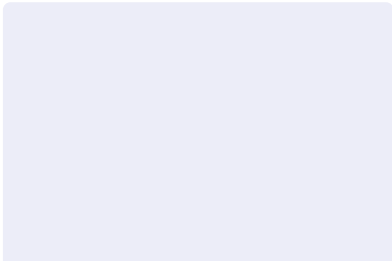
Nom DUVAL

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Chef de Projet RETIA (Maitrise d'Ouvrage Delegu

À Paris

Fait le 30-01-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)